

École de formation PIZZA PASSION
Numéro SIRET : 383-182-870 00055
N° de déclaration d'activité : 26210276921
APE :85.59 B
41 rue Sambin
21000 Dijon
06.86.52.88.35
contact@pizza-passion.fr

ICPF et PSI N°A100618

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS DE L'ÉCOLE DE PIZZAIÖLO PIZZA PASSION

Siège Social

L'élection du Siège Social est faite par l'Ecole de Pizzaiolo PIZZA PASSION au 41 rue Sambin – 21000 DIJON.

Etendue et champ d'application

Toute action de formation implique, pour le client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

Documents contractuels

Les documents contractuels sont la Convention de formation, les Conditions de vente et la facture.

Obligations du Formateur

L'Ecole de Pizzaiolo PIZZA PASSION s'engage sur une obligation de moyens et fait diligence pour mettre tout son art et son savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus. A l'issue de la formation, L'Ecole de Pizzaiolo PIZZA PASSION remet au client une attestation de présence pour chacun des participants.

Obligations du client ou stagiaire

Dès sa demande d'inscription, fait parvenir au client la convention de formation en double exemplaire, tel que prévu par la loi. Le client s'engage à retourner à L'Ecole de Pizzaiolo PIZZA PASSION un exemplaire de la convention, signé, dans les plus brefs délais et avant le début de l'intervention. Cette convention doit être accompagnée du règlement demandé. Si un OPCA règle tout ou partie de la facture, le Client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir à L'Ecole de Pizzaiolo PIZZA PASSION l'attestation de prise en charge. S'il est une personne physique, le Client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours après l'édition de la Convention. Passé ce délai, il règle à L'Ecole de Pizzaiolo PIZZA PASSION 30% du prix de la formation sauf stipulation expresse de la part de L'Ecole de Pizzaiolo PIZZA PASSION (art. 6353-6 et 6353-7 du Code du Travail). L'acompte restera acquis à L'Ecole de Pizzaiolo PIZZA PASSION si le client renonce à la formation.

En cas de formation sur site, le client met à la disposition de L'Ecole de Pizzaiolo PIZZA PASSION l'équipement adéquat, notamment une pièce équipée pouvant accueillir tous les participants dans des conditions favorables. Il fait lui-même son affaire de la convocation des participants, sauf accord avec, L'Ecole de Pizzaiolo PIZZA PASSION et s'assure de leur présence.

Prix, facturation et règlements

Tous nos prix sont nets. Le prix comprend : le coût pédagogique et technique et les supports de cours. Il ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement, et de repas éventuels des stagiaires. Pour les formations intra-entreprises, une facture est émise à l'issue de l'intervention ou en fin de mois si l'opération se déroule sur plusieurs mois pour les interventions ayant eu lieu pendant ce mois. Le règlement est immédiatement exigible. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (Code du Commerce Art. L. 441-6 al. 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, L'Ecole de Pizzaiolo PIZZA PASSION se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et d'en demander le règlement par tout moyen légal.

Règlement par un OPCA

Il appartient au client /ou stagiaire de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le paiement de la formation par l'OPCO dont il dépend :

Pôle emploi : effectuer les démarches auprès de son/sa conseiller(e) et fournir à l'organisme de formation son identifiant pôle emploi afin que celui-ci transmette le devis via la plateforme KAIROS (intermédiaire entre pôle emploi et l'organisme). A la fin du stage, la facture est adressée directement à pôle emploi qui règlera la formation. Le stagiaire n'a pas besoin d'avancer les frais.
AKTO : Le stagiaire se met en relation avec l'école pour l'obtention d'un devis et d'informations complémentaires. Il devra ensuite transmettre les éléments directement à AKTO. A la fin du stage, la facture est adressée directement à AKTO qui règlera la formation. Le stagiaire n'a pas besoin d'avancer les frais.

AGEFICE : Le stagiaire se met en relation avec l'école pour l'obtention d'un devis et d'informations complémentaires. Il devra ensuite transmettre les éléments directement à l'AGEFICE. Pour pouvoir participer au stage, le stagiaire devra financer la formation. A la fin de celui-ci, le stagiaire se fera rembourser par l'AGEFICE.

Particulier : Le stagiaire ne passant par aucun organisme pour le financement de la formation, devra régler un acompte de 30% du coût de la formation. Il devra s'acquitter du reste, le premier jour du stage.

Conditions d'annulation et/ou de report

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, et après les 10 jours légaux de rétractation s'il est une personne physique, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Il est entendu que les sommes payées par le client, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur agréé. Toutefois, si L'Ecole de Pizzaiolo PIZZA PASSION organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le

même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des disponibilités, et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

Loi Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à L'Ecole de Pizzaiolo PIZZA PASSION en application et dans l'exécution des commandes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de L'Ecole de Pizzaiolo PIZZA PASSION pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut s'opposer à la communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de L'Ecole de Pizzaiolo PIZZA PASSION.

Propriété intellectuelle

L'ensemble des parties : le client, l'Ecole de Pizzaiolo PIZZA PASSION, et le formateur, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, L'Ecole de Pizzaiolo PIZZA PASSION et le formateur se réservent le droit d'utiliser pour une autre opération les documents qu'ils ont produit sans identification de destinataires précédents.

Etat de Loi compétent

Les Conditions Générales et tous les rapports entre L'Ecole de Pizzaiolo PIZZA PASSION et le client relèvent de la Loi française. Le fait pour L'Ecole de Pizzaiolo PIZZA PASSION de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Juridiction compétente

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON, quel que soit le siège ou la résidence du client nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de L'École de Pizzaiolo PIZZA PASSION qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

